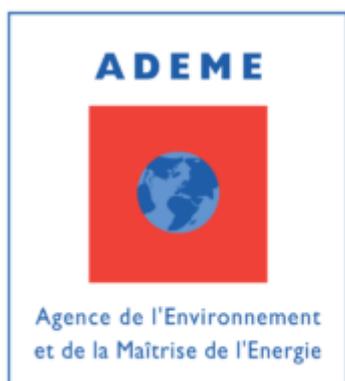


Publié le 10 novembre 2020

Lancement du premier appel à projet de l'ADEME sur les travaux de dépollution dans les friches

Dans le cadre du plan France Relance, un fonds de 300 M€ est consacré au financement de recyclage de friches et plus généralement de fonciers déjà artificialisés dans le cadre de projets d'aménagement urbain de revitalisation des centres-villes et de relocalisation des activités.



Pour la reconversion des friches issues d'anciens sites industriels ICPE ou sites miniers, **l'ADEME lance son 11ème appel à projets « Reconversion des friches polluées » qui dispose d'une dotation France Relance de 40 M€ sur 2 ans.**

Clôture de l'AAP le 25 février 2021.

ADN de l'appel à projet

Géographie : territoire national

Porteurs de projets : petites et moyennes collectivités, aménageurs publics ou privés, établissements publics fonciers d'État ou locaux, bailleurs sociaux, promoteurs immobiliers, ou autres porteurs de projets

Cible : la reconversion nécessite des travaux de dépollution, quelque soit l'usage visé : création de logements, d'activités économiques (industrie, tertiaire, commerce, artisanat, logistique, loisirs), d'équipements publics (à vocation d'enseignements, culturelle, sportive ou récréative), ou encore des usages alternatifs aux précédents, par exemple de type photovoltaïque, de production de biomasse, ou d'espace de nature en ville.

Il s'agit d'un appel à projet lancé avec une fréquence annuelle. Pour cette édition 2021, contrairement aux éditions antérieures, les études préalables peuvent également être financées, principalement celles conduisant à rendre matures les projets en vue de la prochaine édition de l'appel à projets (études préalables de type plan de gestion, plan de conception de travaux (dont essais de faisabilité ou pilotes)).

Pour en savoir plus, cliquez [ici](#).

Par Camille ROCCASERRA